DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX INSTITUTS DE FORMATION

Le Directeur,

- Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu les articles L6143-7 et D.6143-33 à D.61433-36 du code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre BEST Directeur du Centre hospitalier de Chartres,
- Vu la décision portant délégation de signature n° 04/2018 en date du 4 mars 2018,
- Vu la décision n° 02/2019 portant organisation fonctionnelle du pôle « Management et Ressources » du Centre hospitalier de Chartres en date du 29 avril 2019.

Décide :

Article 1:

La présente décision annule et remplace les dispositions prévues à l'article 16 de la décision portant délégation de signature n° 04/2018 en date du 4 mars 2018.

Article 2:

Délégation est donnée à Monsieur Christophe PETERS, Directeur de l'IFSI/ IFAS de Chartres et coordonnateur des instituts du GHT, à effet de signer :

- o les dossiers pédagogiques et administratifs, hors dossiers financiers ;
- les correspondances avec le Conseil régional, l'ARS (dont DT 28), la faculté de médecine; la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, dans le cadre de la déclaration des activités de formation continue et formation professionnelle) et l'université;
- o les correspondances avec Pôle emploi, ASP, OPCA;
- o la CPAM;
- o les autres Instituts de formation paramédicale ;
- les terrains de stage ;
- o les intervenants vacataires extérieurs ;
- les conventions de stage ;
- o les conventions de partenariat ERASMUS ;

- o les conventions de partenariat dans le cadre d'aides apportées aux étudiants ou de prestations de formation aux étudiants (CCI, chèques cadeaux...);
- o les conventions en lien avec des actions entrant dans le cadre du financement par la taxe d'apprentissage ;
- les bons « pour accord » sur commandes (travaux, achats) suite aux demandes de subventions sollicitées par la Direction de l'IFSI-IFAS auprès du Conseil régional ou de l'ARS et validées préalablement, par la Direction Générale et la Direction des achats.

16-1) En cas d'empêchement de **Monsieur Christophe PETERS**, délégation est donnée à **Madame Catherine CHUFFART**, Cadre Supérieur de Santé et Coordonnateur pédagogique, à effet de signer l'ensemble des documents ci-dessus précités, à l'exception :

- o des dossiers pédagogiques et administratifs ;
- des correspondances avec le Conseil régional, l'ARS (dont DD 28), la faculté de médecine; la DIRECCTE, l'université et les autres instituts de formation paramédicale, lorsque celles-ci concernent précisément le GHT.

A Chartres, le 29 avril 2019

Le Directeur,

Pierre BEST

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Monsieur Christophe PETERS	
Madame Catherine CHUFFART	

Copie et/ou publication:

- Personnes recevant délégation
- Directoire
- Conseil de surveillance
- Trésorier
- Equipe de Direction
- Recueil des actes administratifs